



ÉLECTIONS MUNICIPALES

5 NOVEMBRE 2017



ÉLECTEURS NON DOMICILIÉS:

**POUR AVOIR LE DROIT DE VOTER,
VOUS DEVEZ VOUS INSCRIRE !**

L'ÉLECTEUR NON DOMICILIÉ C'EST QUI ? C'est l'électeur qui n'a pas son domicile principal sur le territoire de la Municipalité mais qui est soit :

- propriétaire d'un terrain ou immeuble (ou copropriétaire)
ou
- occupant d'un établissement d'entreprise (ou cooccupant)

L'électeur non domicilié **A LE DROIT DE VOTER** à condition d'être inscrit sur la liste électorale municipale.

Voyez au verso du présent document les conditions pour l'inscription à la liste électorale des électeurs non domiciliés.

De plus, à Saint-Faustin-Lac-Carré, l'électeur non domicilié **A LE DROIT DE VOTER PAR CORRESPONDANCE**, à condition d'en faire la demande par écrit.

Les personnes copropriétaires ou cooccupantes d'un établissement d'entreprise doivent désigner, au moyen d'une procuration, **une seule personne**, qui peut être inscrite sur la liste électorale.

Comment se font ces inscriptions ? En complétant le formulaire prévu à cette fin et en le transmettant par courrier, courriel ou télécopieur au bureau du président d'élection au :

**100 Place de la Mairie
Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec) J0T 2J2
Courriel : sec.adm@sflc.ca
Télécopieur : 819-688-6791**

IL EST IMPORTANT DE CHOISIR LE BON FORMULAIRE POUR ÊTRE CORRECTEMENT INSCRIT

<u>PROPRIÉTAIRE UNIQUE</u> D'UN IMMEUBLE OU <u>OCCUPANT UNIQUE</u> D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE	COMPLÉTER UNE <u>DEMANDE D'INSCRIPTION</u> À LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE PAR UN PROPRIÉTAIRE UNIQUE D'UN IMMEUBLE OU PAR UN OCCUPANT UNIQUE
<u>COPROPRIÉTAIRE INDIVIS</u> D'UN IMMEUBLE OU <u>COOCCUPANT</u> D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE	COMPLÉTER UNE <u>PROCURATION</u> SIGNÉE PAR <u>LA MAJORITÉ</u> DES COPROPRIÉTAIRES OU COOCCUPANTS

A NOTER CEPENDANT : si vous avez déjà transmis une demande d'inscription ou procuration pour une élection antérieure, et que vous n'avez effectué aucun changement, celle-ci **est encore valide.**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA LISTE ÉLECTORALE - ÉLECTEURS NON DOMICILIÉS

aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le :

2017	11	05
année	mois	jour

2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le :

2017	09	01
année	mois	jour

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

3. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le :

2017	09	01
année	mois	jour

4. avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription à la liste électorale au plus tard le :

2017	10	16
année	mois	jour

ET

aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le :

2017	11	05
année	mois	jour

2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le :

2017	09	01
année	mois	jour

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

3. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le :

2017	09	01
année	mois	jour

4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le :

2017	09	01
année	mois	jour

5. avoir transmis à la municipalité une procuration au plus tard le :

2017	10	16
année	mois	jour

PRENEZ NOTE QUE :

- la demande d'inscription ou la procuration transmise après le dépôt de la liste électorale, mais au plus tard le :

2017	10	16
année	mois	jour

sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale;

- tout électeur inscrit sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui en fait la demande par écrit peut voter par correspondance;

- toute demande écrite pour voter par correspondance doit être reçue au bureau du président d'élection au plus tard le dernier jour fixé pour présenter une demande devant la commission de révision, soit le :

2017	10	16
année	mois	jour